



# INFORMATION SUR NOS HONORAIRES

## Cabinet d'ophtalmologie — Secteur 2 — Non signataire de l'OPTAM

Conformément à l'article L1111-3 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 2 octobre 2008 (JO du 11/10/2008)

### § Médecins conventionnés Secteur 2 — Honoraires libres

Nos médecins pratiquent des dépassements d'honoraires. Ces dépassements peuvent être pris en charge, en tout ou partie, par votre complémentaire santé selon les conditions de votre contrat.

Les médecins ophtalmologistes exerçant au sein du cabinet sont **conventionnés à honoraires libres** et ne sont pas signataires de l'OPTAM. À votre demande de soins, ils peuvent être amenés à réaliser un acte médico-technique. Il est également possible que d'autres actes médico-techniques soient recommandés ou effectués au cours de la consultation, selon les besoins identifiés.

À titre d'exemple, les actes médico-techniques les plus courants et leurs associations vous sont présentés ci-dessous. Selon le type d'examen requis, entre 1 et 4 actes diagnostiques et/ou thérapeutiques peuvent être réalisés, parfois de manière fractionnée si plus de deux actes sont nécessaires. Ces actes sont proposés en fonction de leur utilité médicale et dans votre intérêt.

Conformément au Code de déontologie médicale, les médecins s'engagent à fixer leurs honoraires avec tact et mesure, et à fournir toute information ou explication préalable à la réalisation des soins. Si, au cours de l'examen, un autre acte non prévu s'avère immédiatement nécessaire, il pourra être réalisé avec votre accord et fera l'objet d'une facturation distincte.

Ces actes peuvent entraîner un dépassement par rapport aux tarifs de référence de l'Assurance Maladie. Ce dépassement pourra être pris en charge, en tout ou en partie, **par votre complémentaire santé**, selon les conditions de votre contrat.

### § Consultations les plus fréquentes :

| Acte Réalisé                                  | Remboursement<br>Sécurité Sociale | Fourchette de Tarifs |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|
| Consultation                                  | 23 €                              | 23 à 100 €           |
| Vision Binoculaire + Motilité                 | 39,47 €                           | 65 à 100 €           |
| OCT (scanner rétine)                          | 49,20 €                           | 68 à 150€            |
| OCT (scanner rétine) + Fond d'œil             | 62,88 €                           | 80 à 160€            |
| Ablation Corps Etranger Profond de la Cornée  | 52,25 €                           | 70 à 120 €           |
| Forfait 1 <sup>ère</sup> Adaptation Lentilles | 0 €                               | 160 à 220 €          |

Tarifs indiqués sont indicatifs. Le tarif définitif dépend des actes réellement réalisés lors de votre consultation.